MONTROND LES BAINS
STATION THERMALE

Règlement intérieur

du

Conseil Municipal des Enfants (CME)

de Montrond-les-Bains

« L'éducation de l'enfant doit viser à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples [...] »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 29

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif du CME est double :

- permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, par la découverte des processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers…) ;
- favoriser la conduite de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

À l'image du conseil municipal des adultes, les jeunes élus réfléchissent, débattent, décident et mènent des actions dans l'intérêt de toute la population. Ils deviennent ainsi acteurs de la vie de la commune, dans le respect des valeurs républicaines.

Le CME remplit un triple rôle :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants ;
- proposer et réaliser des projets utiles à tous, à l'échelle de l'école, des hameaux et du village ;
- transmettre au conseil municipal les souhaits et observations des enfants.

Le CME repose sur deux principes :

- une vision intergénérationnelle de l'action publique ;
- le respect des enfants, grâce à un fonctionnement ludique et convivial, en lien étroit avec les parents et les enseignants référents.

Le CME travaille avec la municipalité. Il vise l'expression pleine et active de la démocratie locale, pour que les enfants trouvent leur juste place dans la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis et des propositions, à la demande des instances municipales ou de leur propre initiative.
Ils sont accompagnés par l'élu délégué au CME pour mener à bien leurs projets. Ils en présentent l'avancement lors des séances plénières.

Article 3 : Composition

Le CME est composé de 12 enfants scolarisés à l'école élémentaire publique des Sources de Montrond-les-Bains :

- 6 conseillers élus en CM1 ;
- 6 conseillers de CM2, élus l'année précédente.

Article 4 : Durée du mandat

Les conseillers sont élus pour deux ans : ils siègent en CM1 puis en CM2. Le mandat n'est pas renouvelable.

Article 5 : Électeurs et éligibles

Sont électeurs tous les élèves de CM1 de l'école.
Sont éligibles les élèves de CM1 ayant déposé un dossier de candidature complet.
Les conseillers de CM2 poursuivent leur mandat sans nouvelle élection.

Article 6 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- une déclaration de candidature présentant les motivations de l'enfant, écrite et signée par lui ;
- l'autorisation écrite des parents ou représentants légaux ;
- l'autorisation de diffusion de l'image de l'enfant (photos, vidéos).

En déposant sa candidature, l'enfant s'engage à mener son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions et manifestations.
La date limite de dépôt est fixée par la mairie et communiquée aux familles. Tout dossier incomplet ou remis après cette date est refusé.

Article 7 : Campagne électorale

Avant le scrutin, chaque candidat présente ses idées à ses camarades lors d'un temps de campagne organisé en classe, en lien avec les enseignants. Les candidats doivent réaliser une affiche de campagne.
La campagne se déroule dans le respect de chacun : aucune promesse de cadeau, aucune attaque contre un autre candidat.

Article 8 : Élections

Les élections ont lieu en mairie, la première semaine de novembre. La mairie fournit tout le matériel nécessaire au scrutin : isoloir, urne, bulletins et liste d'émargement.
Le vote se fait au suffrage direct, à un tour et à bulletin secret.

Article 9 : Résultats

Dans chaque classe de CM1, sont élus la fille et le garçon ayant obtenu le plus de voix.
Si aucune candidature n'est déposée pour l'un des deux sexes dans une classe, le siège revient au candidat suivant ayant obtenu le plus de voix.
En cas d'égalité, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 10 : Rôle des élus

Les conseillers représentent tous les enfants de la commune. Ils informent leurs camarades des projets en cours.
Chaque conseiller adopte un comportement citoyen, respecte les autres et veille à la neutralité du CME.

Article 11 : Présence, ponctualité, respect

Les conseillers s'engagent à participer activement et régulièrement aux réunions pendant les deux ans de leur mandat. Toute absence doit être signalée à l'avance.
Les téléphones portables sont interdits pendant les réunions, commémorations et manifestations : ils restent éteints dans le sac de l'enfant.
Un conseiller peut perdre son siège en cas d'absences répétées, ou de propos ou comportements incompatibles avec sa fonction. Cette décision est prise après un échange avec l'enfant et sa famille.
Il est remplacé par le candidat du même sexe arrivé juste après lui dans sa classe, lors de son élection. À défaut, il est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix juste après lui.

Article 12 : Démission et remplacement

Un conseiller peut démissionner (déménagement, maladie, impossibilité de poursuivre) par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Il est remplacé par le candidat du même sexe arrivé juste après lui dans sa classe, lors de son élection. À défaut, il est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix juste après lui.

Article 13 : Réunions de travail

Les conseillers se réunissent selon un calendrier communiqué au plus tôt aux familles. Ces réunions sont animées par les élus délégués au CME.

Article 14 : Séances plénières

Le CME se réunit en séance plénière au moins deux fois par an, en mairie. Les séances sont publiques.
Elles ont pour objet :

- la proclamation des résultats et l'installation des nouveaux conseillers ;
- la présentation, le débat et la validation des projets ;
- le bilan des projets réalisés et la présentation des projets de l'année suivante.

Le CME est convoqué par Monsieur le Maire ou l'élu délégué au CME. La convocation est remise aux conseillers par écrit ou envoyée par mail aux parents.
La séance est présidée par Monsieur le Maire ou l'élu délégué au CME. Le président ouvre la séance, dirige les débats et donne la parole. Il met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il fait respecter le règlement.
Le conseil vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
Chaque séance donne lieu à un compte rendu, remis aux conseillers et envoyé par mail aux parents.

Article 15 : Participation à la vie de la commune

Dans le cadre de leurs projets, les conseillers peuvent rencontrer des élus, des associations, des professionnels ou des personnes ressources. Ils peuvent aussi visiter des institutions, des entreprises ou d'autres structures, en dehors du temps scolaire.
Ils sont invités aux temps forts de la commune et aux commémorations, afin de comprendre et transmettre la mémoire collective.
Ils peuvent intervenir au conseil municipal pour présenter un projet ou un bilan.

Article 16 : Rôle des parents

Les parents accompagnent leur enfant dans son mandat :

- en l'aidant à assumer ses responsabilités ;
- en assurant les aspects pratiques (déplacements, organisation du temps…).

Ils sont informés, comme les enfants, des activités du CME.

Article 17 : Adoption et modification

Le présent règlement est arrêté par Monsieur le Maire. Toute modification relève de sa décision, sur proposition de l'élu délégué au CME.

Fait à Montrond-les-Bains, le 7 octobre 2026